

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 23 septembre 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96 Nombre de présents : 76 Nombre de votants : 83

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT. André CORLOBE (suppléant de Mme Maryse PAYBOU), Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Anne-Marie LATASTE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Frédéric CAMGUILHEM (suppléant de M. Francis GRINET), Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS: Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, David CRABOS, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Hervé LAFITTE, Michel JESER, Paul MONTAUT, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Véronique REMY (pouvoir à M. Thierry LAFFITTE), Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Geneviève GUICHEMERRE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Emmanuel HANON (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Pierre LAFARGUE, Francis GRINET, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

**SECRETAIRES DE SEANCE**: Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 5 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur: M. Alain BOUCHECAREILH

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer <u>annuellement</u> les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Pour en bénéficier, les établissements demandeurs doivent justifier, soit de l'absence de déchets générés par l'activité, soit du recours à un prestataire privé pour l'évacuation et le traitement de leurs déchets d'activité.

Sur la base des demandes reçues et des documents justificatifs correspondants, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
  - · CHAUSSON MATERIAUX 1, chemin de Naudé 64303 ORTHEZ,
  - CONFORAMA Route de Bayonne 64300 ORTHEZ,
  - · DISTRICENTER/SAS CELTAT 47, Route de Bayonne 64300 ORTHEZ,
  - SAS GIFI MAG 85, chemin des écoles 64300 ORTHEZ,
  - ENTREPRISE LAUILHE 35, Rue Principale 64 150 LAGOR,
  - SARL LAVIGNE INVESTISSEMENT Chemin du cout 64270 BELLOCQ,
  - LIDL 25 avenue Charles Moureu 64150 MOURENX,
  - FAN SAS Restaurant McDonald's Rue du Viaduc 64300 ORTHEZ,
  - SCI TIBALDO Serge Chemin de Lapique 64360 MONEIN,
  - SCI CRABOS 13 RD 817 64300 CASTETIS,
  - M. CROUZAL Jean 19 Av Charles Moureu 64150 MOURENX,
  - Motoculture BRETGE Jean Paul zone artisanale 64360 TARSACQ,
  - SAS HOURGRAS André 15 Route de Mourenx 64360 LUCQ-DE-BEARN,
  - Ets LACAMPAGNE BATILAND zone artisanale 64360 ABOS,
  - LAPORTE LOGISTIQUE SAS 37 Rue du Castéra Zone Eurolacq2 64170 LABASTIDE- MONREJEAU,
  - · SCI DE L'UZAN M.et Me MAUNAS 103 Route des Crêtes 64170 CESCAU,
  - E.LECLERC ORTHEZ DISTRIBUTION 50 Route de Bayonne 64304 ORTHEZ.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019